



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/33/25
27 février 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-troisième réunion
Montréal, 28-30 mars 2001

**CONDITIONS PRÉALABLES VISANT LES PROJETS D'ÉLIMINATION FINALE
DANS LE SECTEUR DE LA RÉFRIGÉRATION**

Introduction

1. À la vingt-neuvième réunion, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer, de concert avec les agences d'exécution et les donateurs bilatéraux intéressés, un document sur les conditions préalables et les lignes directrices devant régir les projets d'élimination complète dans le secteur de la réfrigération, y compris les propositions visant l'élimination finale des CFC, pour le présenter lors d'une réunion ultérieure (décision 29/26).
2. Cette demande a été formulée dans le cadre de l'examen d'une question que le Secrétariat du Fonds multilatéral a porté à l'attention du Comité exécutif dans un document général présenté à la vingt-neuvième réunion.
3. Jusqu'à présent, le Comité exécutif n'a pas arrêté de calendrier précis ou des conditions pour la préparation des projets de cette nature, pas plus que les lignes directrices devant les régir. Dans un souci de précision, l'élimination finale dans le secteur de la réfrigération signifie qu'un pays cesse sa consommation de CFC-12 utilisé dans la fabrication, le chargement, l'installation et l'entretien d'équipements de réfrigération, et sa consommation de CFC-11 pour le gonflage de mousses entrant dans la fabrication d'équipements de réfrigération du sous-secteur de la réfrigération domestique. À cet égard, il est à remarquer que la fabrication de panneaux isolants utilisés dans les équipements de réfrigération commerciaux et mobiles fait partie du secteur des mousses.
4. La plus grande partie, voire toute la consommation des pays à faible volume de consommation (PFV) est utilisée dans le secteur de la réfrigération. En outre, plusieurs de ces pays comptent peu de projets d'investissement, parfois même aucun. Ils répondent à leurs besoins par les plans de gestion des frigorigènes, qui ont été conçus pour répondre aux besoins des PFV avant que leur portée ne soit étendue pour inclure les pays à consommation plus élevée. Par conséquent, le présent document tient plus particulièrement compte des besoins des pays qui ne font pas partie du groupe des PFV.
5. La décision 31/48C relative aux PGF des pays dont la consommation est plus élevée jette les bases permettant aux pays de demander l'aide du Fonds multilatéral afin de préparer et de mettre en œuvre des stratégies à long terme dans le secteur de la réfrigération. Cependant, cette décision n'offre aucune orientation sur les conditions limites devant régir ces stratégies, sur leur lien avec la planification stratégique du Fonds multilatéral et sur les politiques que le Comité exécutif applique actuellement dans sa gestion du Fonds, pas plus que sur les données essentielles que le Comité exécutif souhaiterait voir inclure dans une stratégie. Le présent document examine ces facettes complémentaires.

6. Le présent document

- a) expose le cadre permettant l'examen de cette question, notamment les lignes directrices révisées relatives aux PGF, la situation des pays qui doivent réaliser l'élimination et les priorités du Fonds multilatéral;
- b) fournit le type de renseignements et de mesures qui pourraient constituer une condition préalable au lancement de la préparation d'un projet d'élimination finale dans le secteur de la réfrigération;
- c) présente le type de données et d'activités complémentaires qu'il pourrait être nécessaire de fournir ou d'entreprendre dans le cadre de la préparation d'un projet, et qui constitueraient ainsi des lignes directrices visant la préparation d'un projet d'élimination complète;
- d) invite le Comité exécutif à examiner la possibilité d'adopter ces conditions préalables et ces lignes directrices.

Historique

7. Les délibérations du Comité exécutif portant sur plusieurs aspects de l'élimination progressive des substances dans le secteur de la réfrigération, et sur l'élimination finale en général, et les principes contenus dans les décisions qui en découlent, offrent un cadre d'ensemble permettant une analyse de la question de l'élimination complète dans le secteur de la réfrigération.

8. Les décisions pertinentes comprennent notamment :

- a) la décision 23/15 : Lignes directrices relatives à la préparation des plans de gestion des frigorigènes (PGF);
- b) la décision 24/24 : Qualité et teneur des PGF;
- c) la décision 31/48C : les PGF des pays à consommation plus élevée;
- d) la décision 25/50(d) : projets cadres visant l'élimination finale – nouvelle approche pour inclure les petites entreprises restantes;
- e) la décision 28/44 : lignes directrices relatives aux usagers finaux du secteur de la réfrigération commerciale;
- f) la décision 31/45 : lignes directrices relatives au nouveau sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et du chargement des équipements de réfrigération.

Examen de la question

9. Plusieurs pays visés à l'article 5 qui ne font pas partie du groupe des PFV se trouvent ou se trouveront bientôt dans la situation suivante :

- a) la plupart de leurs entreprises admissibles ont déjà bénéficié de projets de reconversion de leur capacité de fabrication à des technologies qui n'utilisent pas des CFC. Cependant, il peut y avoir de nombreuses petites entreprises qui soit fabriquent des équipements, soit œuvrent dans l'installation et l'entretien et qui utilisent encore des CFC;
- b) la plus grande partie de leur consommation résiduelle dans ce secteur est surtout destinée à l'entretien et la réparation des équipements de réfrigération, alors qu'une partie est destinée à l'installation;
- c) soit que le pays a besoin d'une assistance supplémentaire pour respecter le gel de 1999 ou pour atteindre la réduction de 50 % en 2005 et celle de 85 % en 2007,
- d) soit que le pays a des plans précis pour éliminer sa consommation de SAO visées à l'annexe A bien avant l'échéance de 2010.

10. Les pays qui se trouvent dans cette situation peuvent envisager d'entreprendre la phase finale d'élimination comme une voie pour se conformer à leurs obligations aux termes du Protocole de Montréal, ou ils peuvent mettre en œuvre leurs plans nationaux pour éliminer leur consommation bien avant les échéances prévues.

11. Le Comité exécutif a établi des politiques et des pratiques dans le but d'assurer un emploi efficace des ressources du Fonds multilatéral, notamment :

- a) une proposition doit être prioritaire pour l'obtention de financement par rapport à d'autres demandes présentées au Fonds au cours de la période couvrant un même plan d'activités :
 - i) à l'heure actuelle, la grande priorité est accordée au financement destiné à aider les pays à respecter la réduction de 50 % et les autres étapes de contrôle pendant la période se terminant en 2005, compte tenu du temps qui s'écoule entre le lancement et la fin des projets;
 - ii) une part de plus en plus grande des ressources du Fonds multilatéral est attribuée avant les périodes de planification des activités au moyen d'accords de principe portant sur le financement des stratégies sectorielles et autres projets de longue haleine (en 2001, cette part représente 27 % du budget des projets d'investissement), ce qui réduit le niveau de financement disponible pour de nouvelles affectations de fonds, même si les projets sont prioritaires;

- b) une proposition doit être d'application pratique et durable, afin que l'aide consentie par le Fonds multilatéral soit efficace dans le temps, et afin qu'il ne subsiste pas dans le pays une consommation résiduelle dans le secteur, et pour éviter aussi que de nouvelles demandes de financement ne soient formulées au Fonds multilatéral pour achever l'élimination;
- c) une proposition doit présenter un bon rapport coût-efficacité (selon ce qui a été déterminé par le Comité exécutif);
- d) les coûts compris dans la demande doivent s'appuyer sur des critères solides et tenir compte des éléments suivants :
 - i) les règles du Fonds multilatéral et les politiques du Comité exécutif;
 - ii) la question de savoir si l'agence d'exécution a une connaissance suffisante du secteur de la réfrigération pour lui permettre et pour permettre au pays de cerner, de manière précise et fiable, les paramètres clés servant à déterminer le coût du projet et l'évaluation de sa réalisation. Ces paramètres comprennent, entre autres :
 - le nombre d'entreprises
 - la nature des activités (afin de vérifier l'admissibilité au financement)
 - la date du début de l'exploitation (par rapport à la date butoir du 25 juillet 1995)
 - l'établissement, de manière précise et fiable, du niveau de consommation des SAO et des niveaux de production des entreprises de fabrication et du sous-secteur de l'entretien et de la réparation.

Conditions préalables visant la préparation de projets d'élimination finale

12. Les conditions préalables seront déterminées en examinant la situation des pays visés à l'article 5 au chapitre de la mise en place des mesures de contrôle prévues par le Protocole de Montréal, par l'analyse des politiques et pratiques visant une utilisation efficace des ressources du Fonds multilatéral et par l'analyse des exigences impératives visant à assurer qu'une proposition ait un fondement solide et que sa réalisation soit pratique et durable. Ces aspects ont été résumés avec précision dans les principes qui sous-tendent des décisions récentes relatives au secteur de la réfrigération. Ils peuvent être exprimés comme des conditions préalables pour la préparation de projets, comme présenté ci-dessous avec les motifs à l'appui :

- a) le pays a reçu une assistance suffisante du Fonds multilatéral pour la conversion de tous les fabricants d'appareils autres que les PME;

- i) ou le financement n'est pas prioritaire étant donné que des interventions plus simples et d'un meilleur rapport coût-efficacité peuvent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction. Cette possibilité indique également que le pays ne se lancerait normalement dans une stratégie d'élimination finale dans le secteur de la réfrigération qu'après que la plupart des projets de reconversion industrielle autres que ceux du secteur informel aient reçu du financement et/ou aient été mis en œuvre;
 - ii) en outre, lorsque la consommation dans le secteur de la fabrication est proche de zéro, on peut obtenir plus directement des données fiables au sujet de la consommation dans le secteur de l'entretien étant donné que les activités des petits fabricants ou des entreprises du secteur informel sont principalement orientées vers l'installation et l'entretien et la réparation;
- b) soit qu'aucun autre moyen ne permettrait au pays de respecter ses obligations relatives au contrôle des CFC ou des objectifs nationaux plus ambitieux, soit que le prix comparatif à la consommation des CFC a été élevé pendant au moins 9 mois par rapport aux frigorigènes de substitution, et il est prévu qu'il continue d'augmenter;
 - i) s'il subsiste une importante activité de fabrication à base de CFC, le financement d'une stratégie d'élimination finale ne serait peut-être pas prioritaire puisque la consommation peut être réduite en continuant à mettre en œuvre des projets de reconversion industrielle;
 - ii) selon les indications actuelles, lorsque le prix des CFC dépassera celui des substances de remplacement il est probable que la reconversion de la plus grande partie de la capacité de fabrication à base de CFC aura été achevée dans la plupart de pays à consommation élevée (sauf dans les très petites entreprises et dans le secteur informel);
- c) il doit y avoir des indications claires à l'effet que les mesures d'appui d'ordre législatif et industriel nécessaires pour assurer la réussite de l'élimination fonctionneront efficacement dans les délais prévus pour la préparation et la mise en œuvre du projet;
 - i) il faut parfois prévoir des périodes plus longues pour élaborer et mettre en place les mesures d'appui d'ordre institutionnel. L'échéancier et la préparation des projets d'élimination finale devraient coïncider avec la mise en place de ces mesures;
- d) la modalité pour la préparation d'un projet d'élimination complète devrait être l'élaboration d'une stratégie à long terme dans le secteur de la réfrigération qui sera mise en œuvre dans le cadre d'une mise à jour du programme de pays (directives relatives aux PGF, extrait de la décision 31/48C);

- i) cela revient à dire que le pays doit s'assurer d'avoir une connaissance précise, actualisée et suffisamment approfondie de la structure de son secteur de la réfrigération et de sa consommation.

Questions à examiner durant la préparation du projet

Soutien législatif

13. Plusieurs pays dont la consommation est plus élevée ont déjà mis en place des lois pour contrôler les importations et les exportations de SAO, ou ils sont en voie de le faire. Les plus grands pays producteurs exercent déjà un contrôle sur la production. Cependant, peu de pays visés à l'article 5 ne faisant pas partie des pays FVC ont ratifié l'Amendement de Montréal. Le fait qu'une législation soit déjà en place est un indicateur clé à l'effet que le pays est engagé à réaliser l'élimination finale dans le secteur et qu'il dispose de la capacité de le faire, comme prévu par les décisions pertinentes du Comité exécutif. Par conséquent,

- a) avant de mettre en œuvre le projet, le pays devra avoir mis en place des contrôles de la production, de l'importation et de l'exportation de CFC et d'équipements à base de CFC; une exigence fondamentale pour que la stratégie ou le projet puisse être réalisé et qu'il soit durable est que ces contrôles soient exercés efficacement et que le pays restreigne la mise en service de nouveaux équipements à base de CFC.
- b) pendant la préparation du projet, il faudra déterminer la portée des mesures de réglementation et dans quelle mesure les services concernés les appliquent; il faudra également démontrer que ces mesures ont été intégrées avec succès au cadre réglementaire.

Établissement de données fiables sur la consommation

14. De l'avis général, la fiabilité et la précision des données, plus particulièrement celles sur la consommation, constituent un défi de taille, que ce soit à l'échelle du projet comme pour le pays. Le poids accordé à ces deux aspects est souligné par l'importance que leur attribuent les lignes directrices initiales relatives aux PGF, approuvées dans la décision 23/15. Il y a de nombreux et persistants exemples de révision des données, surtout de celles portant sur la consommation sectorielle. L'expérience en matière de préparation et de révision des projets dans le secteur de la réfrigération démontre que de graves imprécisions peuvent se glisser dans les données provenant d'enquêtes réalisées auprès des fournisseurs, à moins que les données ne proviennent de sources indépendantes et qu'elles soient comparées et vérifiées afin d'éliminer les écarts. Les inexactitudes peuvent entraîner des conséquences graves pour l'approbation, le financement et la mise en œuvre des projets.

15. Il est impératif d'avoir une compréhension suffisamment précise de la structure du secteur de la réfrigération et de sa consommation pour être en mesure de déterminer le fondement d'un projet susceptible d'être approuvé (en premier lieu, afin que le pays ne s'aperçoive pas, ultérieurement, que le projet tel qu'il a été approuvé ne remplira pas l'objectif d'élimination complète, et en deuxième lieu pour que le fondement menant à la décision d'offrir du financement soit solide). Pour atteindre ce résultat, il sera peut-être nécessaire de prendre les mesures décrites ci-après, soit avant, soit pendant la préparation du projet :

- a) effectuer des enquêtes et un suivi uniformes auprès des importateurs (y compris des fabricants, s'il y a lieu) afin d'établir les niveaux d'importations, et faire un suivi tout au long des circuits de distribution (modalités d'importation et dimension des conteneurs, emballage, activités illicites et leurs conséquences);
- b) utiliser des statistiques sur la production provenant des fabricants d'équipements de réfrigération ayant opéré leur reconversion, dans le but d'établir le nombre de réfrigérateurs utilisant du CFC-12 qui nécessitent un entretien, et pour déterminer l'écart de prix entre les produits à base de CFC et ceux qui n'en contiennent pas;
- c) utiliser les données sur l'importation et la fabrication de compresseurs (du type R-12 et R-134a/R600a) pour avoir une meilleure connaissance des secteurs de la fabrication et de l'entretien, et pour déterminer les écarts de prix et l'existence d'importations illicites;
- d) évaluer les quantités stockées (écart entre les CFC importés et les CFC utilisés; capacité d'entreposage; effet des écarts de prix, s'il y a lieu);
- e) estimer la consommation résiduelle totale à partir des données décrites ci-dessus et du nombre d'unités faisant l'objet d'entretien;
- f) déterminer la structure des associations de la branche : chambres de commerce; associations de fabricants d'appareils électroménagers et d'importateurs; nombre de membres; titres et compétences; nombre de chapitres et leur répartition; mandats; liens avec les programmes gouvernementaux (par ex., cours de formation et d'accréditation);
- g) dresser le profil, à l'échelle du pays, du secteur de l'entretien et de la réparation, y compris les réfrigérateurs ménagers et commerciaux, les climatiseurs et les refroidisseurs.

16. L'ensemble de ces conditions préalables ne seront pas en place avant le début de la préparation d'une stratégie et d'un plan d'élimination finale à long terme. Par exemple, des renseignements plus détaillés sur la structure du secteur et sur les mesures législatives ou les mécanismes d'incitation fiscale proviendront des activités relatives à la préparation du projet. Ces mécanismes et ces mesures devraient être en place au moment où le projet d'élimination est présenté au Comité exécutif.

Lignes directrices relatives aux projets d'élimination

17. Lorsque les données décrites ci-dessus sont recueillies par un pays et par l'agence d'exécution et qu'elles indiquent qu'un pays peut demander l'assistance du Fonds multilatéral pour mettre en œuvre un projet d'élimination, les propositions devraient être conformes à une série de lignes directrices qui pourraient s'inspirer de celles exposées ici :

- a) Les propositions devraient prendre la forme d'une stratégie à long terme dans le secteur de la réfrigération, aux termes de la décision 31/48C (lignes directrices relatives aux PGF des pays à consommation plus élevée), et elles devraient intégrer les principes exposés dans les lignes directrices initiales relatives aux PGF (décision 23/15);
 - i) en d'autres termes, un proposition de projet d'élimination finale dans le secteur de la réfrigération équivaut à une stratégie à long terme pour le secteur de la réfrigération dans un pays à consommation plus élevée, tout comme un PGF d'un pays à faible consommation équivaut à un projet d'élimination pour ce même pays;
- b) Les propositions devraient être conformes à toutes les règles et politiques pertinentes du Fonds multilatéral découlant des décisions du Comité exécutif;
- c) Les propositions devraient comprendre, entre autres, les éléments suivants :
 - i) des données complètes sur le profil de l'ensemble de la consommation résiduelle de SAO dans le secteur, avec une ventilation par sous-secteurs; ces données seront étayées par les résultats des analyses effectuées soit avant, soit pendant la préparation du projet; cet aspect constituera une condition préalable au dépôt de la proposition;
 - ii) des données complètes sur le profil des entreprises restantes dans le secteur, avec une ventilation par sous-secteurs; ces données seront étayées par les résultats des analyses effectuées avant ou pendant la préparation du projet qui indiqueront, entre autres, les entreprises dont la capacité de production a été installée après le 25 juillet 1995;
 - iii) le soutien institutionnel se traduisant par des politiques ou une législation gouvernementale et des mécanismes d'incitation fiscale ou d'un autre type; un plan d'action avec des échéances et les résultats attendus au chapitre de l'élimination de SAO; la coordination et la gestion par les Bureaux de l'ozone et les intermédiaires financiers; le transfert de technologie réalisé par des associations locales de la branche et/ou par des fournisseurs de composantes et de formules;

- iv) le choix approprié des technologies et des méthodes innovatrices résultant dans un transfert de technologie; les économies d'échelle réalisées grâce au regroupement géographique ou à la rationalisation dans l'industrie; les mécanismes financiers susceptibles d'offrir de la souplesse en ce qui a trait à l'affectation des ressources approuvées;
 - v) l'engagement du gouvernement d'éliminer les SAO en suivant le plan d'action proposé;
 - vi) un plan de financement relié aux principaux jalons, qui contient des dispositions permettant le déblocage de fonds lorsque des résultats satisfaisants sont obtenus.
- d) La préparation des volets de la proposition et le calcul des coûts différentiels reliés à chaque activité ou sous-secteur devraient être orientés par les politiques pertinentes du Comité exécutif découlant des décisions antérieures, notamment :
- i) les volets relatifs aux utilisateurs finaux du secteur de la réfrigération commerciale seront préparés conformément aux politiques exposés dans la décision 28/44;
 - ii) les volets relatifs au nouveau sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et de l'entretien des équipements de réfrigération seront préparés conformément à la décision 31/45;
 - iii) les volets relatifs à la récupération et au recyclage seront préparés conformément à la décision 22/22, Projets de recyclage dans les pays producteurs de CFC, et à la décision 22/23, Projets généraux de récupération et de recyclage;

Coordination avec les partenaires bilatéraux et les agences d'exécution intéressés

18. Une ébauche du présent document a été fournie aux bailleurs de donateurs bilatéraux réguliers, comme l'Allemagne, l'Australie, le Canada, les États-Unis, la France et le Japon. Il a été tenu compte des réponses fournies par ces pays, dans la mesure du possible et lorsque elles apportaient des éléments pour la préparation du présent document. Les principaux points contenus dans les réponses sont résumés ici.

19. Le Canada a suggéré que les pays pourraient choisir l'option présentant le meilleur rapport coût-efficacité, entre un projet d'élimination finale ou un PGF et des projets complémentaires de reconversion des PME. Les conditions exposées dans la décision 31/48 pourraient n'avoir de pertinence que si le projet d'élimination complète comprend des

propositions pour l'adaptation des équipements. Le Canada a fait remarquer que les lignes directrices initiales relatives aux PGF offraient une orientation sur la question de l'admissibilité; les lignes directrices relatives aux projets d'élimination devraient comprendre ces éléments. Enfin, le Canada est d'avis que la décision prise lors de la douzième réunion au sujet des refroidisseurs a peut-être été supplantée par des décisions ultérieures portant sur des projets concernant les refroidisseurs.

20. La France a fait remarquer que les grandes entreprises qui fabriquent du matériel d'origine doivent recevoir un traitement différent de celui réservé aux entreprises d'entretien du secteur informel et que les pays devaient indiquer les priorités de chaque sous-secteur. La France souhaite que l'on s'efforce davantage de lever les barrières, y compris au moyen de mesures fiscales, et d'assurer la participation de toutes les parties prenantes dans l'élaboration des stratégies. La France considère qu'il serait utile d'avoir un résumé de la structure du secteur de chaque pays n'appartenant pas au groupe des pays FVC, ainsi qu'un résumé de l'assistance reçue par chaque pays. (Note : les résumés des programmes de pays fournissent une bonne partie de cette information; ils peuvent être obtenus du Secrétariat.)

21. L'Allemagne est d'avis que la préparation du plan du secteur devrait être effectuée bien avant que ce qui est suggéré dans le présent document, mais que le lancement devrait dépendre de conditions plus précises et plus strictes, qui seraient vérifiées par le Secrétariat. L'Allemagne considère que les lignes directrices découlant des décisions actuelles ne devraient pas constituer des exigences mais plutôt servir d'orientation. Ce pays a noté que puisque les petites entreprises de réparation installent souvent des équipements et font aussi de l'entretien, la consommation du secteur de la réparation était différente de celle de l'entretien.

22. Le Japon a dit apprécier le fait que les auteurs de l'ébauche s'en soient tenus scrupuleusement aux principes pertinents adoptés jusqu'à présent par le Comité exécutif. Il suggère que le document soit simplifié de manière logique afin d'exposer les éléments des conditions préalables et des lignes directrices, en commençant par les principes fondamentaux convenus. Le Japon considère que la suggestion voulant qu'une stratégie d'élimination complète ne serait lancée qu'une fois que tous les projets de reconversion industrielle (hormis ceux du secteur informel) auront été mis en œuvre constitue une assertion quelque peu générale qui ne cadre pas nécessairement avec l'approche stratégique en vertu de laquelle la grande priorité est accordée au respect de la réduction de 50 %. Le pays est également d'avis que le manque d'information décrit sous la rubrique « Conditions préalables » ne devrait pas causer le report d'un projet. Enfin, le Japon souhaite obtenir des précisions sur l'opinion de la Banque mondiale à l'effet que les principes relatifs à la reconversion des utilisateurs finaux contenus dans la décision 28/44 ne sont pas pratiques et ne peuvent pas être mis en œuvre.

23. L'ébauche de travail a également été transmise aux agences d'exécution. Le PNUE a manifesté sa préoccupation devant la difficulté de recueillir des données précises et sur la question de savoir quelles données devront être recueillies comme condition préalable à l'approbation de la préparation du projet et quelles données devront être recueillies dans le cadre de la préparation du projet. L'organisme s'est dit soucieux du fait que si l'ensemble des données décrites sous la

rubrique « Conditions préalables » ne sont pas réunies, cela pourrait constituer un motif de report ou de rejet des projets. L'agence a également indiqué que des objectifs fondés sur l'exécution ne sont peut être pas appropriés dans le cas de tous les pays. Le PNUE est d'avis qu'il serait utile que le document se penche sur le niveau de financement nécessaire pour la préparation d'une stratégie d'élimination complète.

24. La Banque mondiale s'est montrée soucieuse du fait que le document ne comprend pas la possibilité d'utiliser une approche de stratégie sectorielle qui intègre suffisamment de renseignements sur le niveau de consommation, l'engagement envers des réductions annuelles de la consommation et les niveaux de financement annuel proposés. L'organisme a fait remarquer que plusieurs stratégies sectorielles ont déjà été approuvées par le Comité exécutif. La Banque mondiale a mis l'accent sur le fait qu'il faut laisser une souplesse aux pays pour la mise en œuvre de leurs stratégies. L'agence a déclaré que les principes relatifs à la reconversion de usagers finaux compris dans la décision 28/44, et dont l'inclusion dans les présentes lignes directrices a été suggérée par les auteurs, ne sont pas d'application pratique et ils ne peuvent pas être mis en œuvre puisqu'aucun pays n'a proposé de projet dans ce secteur. Il a été noté que les exigences proposées pour établir et corroborer la nature du secteur et de sa consommation étaient très détaillées et exigeraient un grand déploiement.

25. Le PNUD a manifesté son accord avec les commentaires du PNUE et de la Banque mondiale et il a indiqué que ni les unités nationales de l'ozone (UNO) ni les agences d'exécution disposent des ressources nécessaires pour recueillir des données aussi détaillées et exhaustives. Le PNUD a suggéré que les données sur la consommation pourraient provenir de la meilleure estimation possible faite en se servant des statistiques globales sur les importations, des données communiquées par chaque importateur et des renseignements fournis par les grands fabricants et les grosses entreprises d'entretien et de réparation.

Conclusion

26. Le Comité exécutif est invité à examiner la possibilité d'adopter les conditions préalables et les lignes directrices exposées dans les paragraphes 13 à 18, respectivement, pendant une période d'essai. Elles pourraient être employées tant dans le secteur de la réfrigération en soi, ou en tant que volet d'une stratégie nationale d'élimination des CFC.